

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE DEPLACEMENT ET
D'ARRET DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN
SUR VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Entre les soussignées :

La Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté n°..... du 27 juin 2014,

ci-après désignée La Cub ou l'Autorité Organisatrice ;

La société AUCHAN France, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 56 882 160 EUROS, dont le siège est à VILLENEUVE – d'ASCQ (59650), 200 Rue de la Recherche, identifiée au SIREN sous le numéro 410409460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Représentée par M.....,

Elisant domicile au siège de ladite société, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur **Vincent MIGNOT** aux termes d'un pouvoir sous seing privé demeuré annexé aux présentes en date du 14 octobre 2013, dans lequel Monsieur Vincent MIGNOT a lui-même agi en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2010 ;

Agissant en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées TI 110 et TI 122

La société Toys'r'us **raison sociale et adresse à indiquer**, bénéficiaire d'un bail à construction sur les parcelles cadastrées TI 34 et TI 35, représentée par son XXXX, Monsieur Madame XXXX, agissant en vertu de la délégation.....(à compléter)

Agissant en tant que locataire

La société Immochan France , SAS à capital variable, dont le siège social est à Croix (59 170) , rue du maréchal de Lattre de Tassigny , immatriculée au RCS de lille Métropole sous le numéro B969 201 532 ,propriétaire des parcelles cadastrées TI 34 et TI 35, représentée par son XXXX, Monsieur Madame XXXX, agissant en vertu de la délégation..... .

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle louée à bail à la société Toys'r'us

La société Leroy merlin **raison sociale et adresse à indiquer** propriétaire des parcelles cadastrées TI 48, représentée par son XXXX, Monsieur Madame XXXX, agissant en vertu de la délégation.....
(à compléter). (à vérifier par les différents propriétaires)

Agissant en qualité de propriétaire
ci-après désignées les Propriétaires

EXPOSE :

Pour assurer le service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise, y compris le service des transports spécialisés destinés aux personnes à mobilité réduite, la CUB a confié à un délégataire l'exploitation du réseau TBC, comprenant des lignes de tramway, des lignes d'autobus, des services de station/locations de vélos (service Vcub) et navettes fluviales.

La mise en service de la 3ème phase du tramway, des services partiels et du tram train du Médoc a nécessité la restructuration du réseau communautaire de transports en commun, l'objectif étant de bâtir le réseau 2015 autour du tramway. Ce nouveau réseau a été validé par délibération du Conseil de Cub du 31 mai 2013.

Dans ce cadre, le site privé du centre commercial Bordeaux lac a paru particulièrement adapté, pour créer une voie de TCSP réservée aux bus, un terminus de bus, un arrêt et une station Vcub afin d'assurer au mieux la desserte en transport public urbain de cette zone.

De plus, les Propriétaires ont autorisé l'Autorité Organisatrice à équiper les aires du terminus et de l'arrêt de bus du matériel adéquat : poteaux d'arrêt ou abris voyageurs équipés de corbeilles et cabine sanitaire pour les chauffeurs et aux frais exclusifs de l'Autorité organisatrice.

Cela permettra aux usagers d'accéder aux zones commerciales en transports en commun et ainsi diminuer la circulation automobile particulièrement importante dans ce secteur.

Dans le but de satisfaire aux besoins des usagers et d'assurer l'adaptabilité et la continuité du service public, ce dernier sera adapté avec le temps. Des modifications de parcours et de fréquence ou des créations de nouvelles lignes pourront intervenir.

I-Dispositions générales concernant notamment la mise à disposition des terrains

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention concerne d'une part les modalités de réalisation des études et travaux nécessaires aux déplacements et aux arrêts des véhicules de transport public urbain en commun sur la voie privée ouverte à la circulation publique sur le site du centre commercial Bordeaux Lac. Elle fixe également les modalités d'entretien, d'occupation et de servitude d'accès par les différents intervenants agissant dans le cadre du service public de transport urbain des ouvrages publics.

L'organisation du service public de transport est notamment décrite en annexe 1.

La présente convention concerne d'autre part les modalités de mise à disposition des terrains par les propriétaires à l'Autorité organisatrice, à titre gratuit.

Article 2 : désignation des parcelles mise à disposition (à compléter par les propriétaires)

- Section TI n°110 et TI n° 122 , propriété de la société Auchan France
- Section TI n° 48 propriété de la société Leroy merlin
- Section TI n° 34 et 35 propriété de la société Immochan France et loué à bail à construction à la société Toys'r'us....
- **(à vérifier par les différents propriétaires)**

Voir annexe 5

Article 3 : Durée de la convention

Afin de prendre en compte les investissements réalisés par la Communauté urbaine ainsi que la nécessaire continuité du service public de voyageurs, la durée de la présente convention est fixée à 20 (vingt) ans, à compter de la signature de la présente par les parties.

Six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, les parties conviennent d'engager des pourparlers relatifs au renouvellement éventuel de cette convention.

Article 4 : Adaptabilité du service

L'offre de service public de transport de voyageurs pourra faire l'objet d'adaptations au regard des besoins des usagers. En conséquence, les modalités d'exploitation du service pourront être modifiées, à l'initiative de la Communauté urbaine ou de son délégataire.

Article 5 : Continuité du service

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service public de transport de voyageurs les propriétaires s'engagent à permettre l'accès et le fonctionnement des voies privées ouvertes à la circulation publique, sauf cas de force majeure ou restriction de police d'une autorité publique ou accord exprès des parties.

Article 6 : Remise en l'état

6-1 : Remise en l'état au terme de la convention

Au terme de la convention, soit 20 ans après sa signature, et quel qu'en soit le motif, les propriétaires procéderont seuls et à leurs frais à la remise en l'état de leur domaine, à l'exclusion des ouvrages publics, en application du principe d'immutabilité.

La Cub procédera à ses frais à la déconstruction de ces ouvrages publics dans des délais raisonnables.

6-2 : Remise en l'état en cas de résiliation avant le terme, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

- *6-2-1 : Remise en l'état en cas de résiliation avant le terme à l'initiative de la Cub*

En cas de résiliation avant le terme à l'initiative de la Cub, les propriétaires procéderont seuls et à leurs frais à la remise en l'état de leur domaine, à l'exclusion des ouvrages publics, en application du principe d'immutabilité.

La Cub procédera à ses frais à la déconstruction de ces ouvrages publics dans des délais raisonnables.

- *6-2-2 : Remise en l'état en cas de résiliation avant le terme à l'initiative des propriétaires*

En cas de résiliation avant le terme à l'initiative de l'un ou des propriétaires, le ou les propriétaires à l'origine de la demande, procéderont seuls et à leurs frais à la remise en l'état du domaine, à l'exclusion des ouvrages publics, en application du principe d'immutabilité.

Toutefois, et sous réserve de l'obtention de l'autorisation écrite de La Cub, le ou les propriétaires pourront procéder à leurs frais à la déconstruction de ces ouvrages publics sur l'ensemble du site.

Article 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- la Communauté urbaine de Bordeaux :
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex
- les Propriétaires : en leurs sièges respectifs

Article 8: Responsabilité et assurances

8.1 : Pendant la phase travaux

- *8.1.1 : Responsabilité*

La Communauté urbaine, en sa qualité de maître d'ouvrage, est et demeure responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de ses travaux.

- *8.1.2 : Les assurances*

Les attestations d'assurance seront communiquées 15 jours après notification de la convention et avant les travaux.

La Communauté urbaine déclare être assurée par sa police « Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage » pour garantir les risques mis à sa charge ci-avant.

8.2 : Après les travaux

- **8.2.1 : Responsabilité**

La Communauté urbaine, et/ou son exploitant, pour chacun en ce qui les concerne, sont et demeurent responsables vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation des ouvrages publics de transport en commun qu'elle aura édifiés en qualité de maître d'ouvrage.

Les propriétaires sont et demeurent responsables vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation et/ou gestion des voies privées dont ils ont la propriété.

- **8.2.2 : Les assurances**

Les parties, et pour chacune en ce qui les concerne, sont tenus de souscrire une police d'assurance prévoyant une couverture destinée à garantir les risques mis à leur charge ci-avant.

Les parties se communiqueront annuellement leurs attestations d'assurances.

Article 9 : Information des parties et modifications

Chacune des parties à la présente convention informe l'autre par courrier, au préalable et dans un délai de deux mois de toute information susceptible de l'intéresser dans le cadre d'une exécution loyale de la présente convention et de toute modification qu'elle souhaite lui voir apporter.

Des rencontres pourront être organisées entre les parties à l'occasion des éventuelles modifications relatives à l'organisation des lignes de bus (amplitude horaire, offre ...)

En cas de souhait d'une partie de voir le contenu de la présente convention modifié, les parties conviennent de se rencontrer.

Article 10 : Avenant

Toute modification de la présente convention, autre que celles liées à l'évolution de l'offre de transport public urbain ainsi qu'à la modification à la marge des travaux décrits ci-après et figurant au plan au stade AVP, donne lieu à l'établissement d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Résiliation

A défaut d'entente préalable sur des adaptations de la présente convention, chacune des parties pourra y mettre fin un an après en avoir averti l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et exposant, le cas échéant, les motifs de cette résiliation.

L'autorité organisatrice se réserve notamment le droit de résilier unilatéralement cette convention si l'organisation du service public des transports urbains ne justifie plus leur maintien sur le site.

Article 12 : indemnisation

En cas de résiliation avant le terme de la convention à l'initiative des propriétaires ou de l'un d'eux, le ou les propriétaires formulant une telle demande indemniseront l'autorité organisatrice du

montant des investissements non encore amortis. Le montant des investissements réalisés par La Cub est estimé à 500 000 €_{mois 2013}

L'indemnisation s'effectuera à la Valeur Nette Comptable (VNC) correspondant à la valeur résiduelle de l'immobilisation (valeur du bien amorti moins le total des amortissements pratiqués sur le bien à la date de résiliation).

L'amortissement pratiqué sera linéaire à compter du 1er jour de la mise en service, sur une durée de 20 ans et sur la base du coût réel des travaux communicables sur demande.

Article 13 : Litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant la juridiction compétente en application des règles de droit commun.

II-DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

Les propriétaires autorisent l'Autorité Organisatrice à réaliser les travaux décrits à l'article 16 sur leur domaine.

Article 14 : Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

L'Autorité Organisatrice assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux.

Article 15 : Études

La signature de la présente convention vaut validation des études et donc de l'avant projet mis en annexe 6.

Article 16 : Description du projet et des travaux réalisés par la Cub

Les travaux figurent au plan joint en annexe 6 à la présente convention et comprennent notamment :

- le réaménagement de l'espace existant piétons-piste cyclable entre le boulevard des 40 Journaux et le terminus bus.

Il est ainsi prévu :

- un espace végétalisé existant conservé de 0,60 m
- un trottoir piétonnier largeur 1,40 m
- le couloir bus d'environ 3,20 m de large
- une piste cyclable 2,20 m de large avec en entrée, côté boulevard, une bordure de séparation des sens cyclables.

- le raccorciissement de la barrière existante.

- la création d'une station VCUB.
- la création d'un terminus BUS avec un quai d'environ 45 m de long et d'environ 3,70m de large ainsi que 2 abris voyageurs du prestataire de La Cub.
- la pose d'un sanitaire pour les chauffeurs.
- la création d'un couloir bus côté Toys'rus impliquant la suppression de 7 places de stationnement sur le parking de Toys'rus et la réalisation d'un muret de soutènement.
- La création d'un quai bus de 20 m de long et 3,30m de large avec la pose d'un abri voyageurs du prestataire de la CUB.
- Les travaux à réaliser par la Communauté Urbaine comprennent également :
 - Le dégagement des emprises par la suppression ou déplacement de poubelles, de mobilier urbains, d'arbres, d'espaces verts...
 - Le déplacement de réseaux nécessaires et le raccordement aux réseaux existants (eau-électricité)
 - Les investigations géotechniques pour vérifier si la structure de chaussée existante du futur couloir réservé aux bus est suffisante pour supporter une circulation BUS
 - Le renforcement, si nécessaire, de la structure de chaussée de la voie réservée aux bus
 - Le marquage au sol et les dispositifs de signalisation nécessaires
 - Le marquage au sol des places de parking éventuellement modifiées
 - Le marquage au sol du cheminement piétonnier éventuellement modifié

Les bordures existantes seront maintenues si leur déplacement n'est pas nécessaire.

Un panneau d'information sera mis en place en amont des travaux.

Article 17 : Suivi de l'exécution de l'opération

L'Autorité Organisatrice soumettra pour accord aux Propriétaires le dossier d'exploitation de réalisation des travaux, validé au préalable par le SDIS.

Les propriétaires auront un délai de 15 jours pour faire part de leur avis. L'absence de réponse au delà de ce délai de 15 jours vaut autorisation de travaux conformément au dossier d'exploitation de réalisation des travaux transmis.

L'Autorité Organisatrice informera les propriétaires et leurs représentants de manière permanente, par tout moyen et dans les détails du déroulement des travaux et des modifications qui pourraient intervenir.

L'Autorité Organisatrice remettra aux représentants des propriétaires le planning prévisionnel détaillé du déroulement des travaux et la nature des travaux à réaliser avant le commencement des travaux.

Il est expressément convenu que l'Autorité Organisatrice pourra, après accord préalable des représentants des propriétaires, adapter le déroulement des différentes phases de travaux en fonction de la date de début des travaux et des contraintes techniques et / ou administratives.

Dans l'hypothèse où l'Autorité organisatrice serait conduite à abandonner le projet en cours de travaux, elle s'engage à remettre en l'état l'ensemble du site dans les règles de l'art.

Article 18 : Calendrier des travaux

La durée des travaux est estimée à 2 fois 3 mois hors imprévus rencontrés en cours de chantier et hors intempéries. (voir planning en annexe)

Article 19 : Dispositions financières

Les parties conviennent que leurs obligations respectives, telles qu'elles résultent de la présente convention, sont consenties dans leur intérêt commun et en conséquence, sont soumises aux conditions financières suivantes :

La totalité des travaux sera pris en charge par l'Autorité Organisatrice.

Article 20 : Propriété des investissements

20.1 Travaux superficiels de voirie

Les travaux superficiels de voirie relatifs à l'aménagement d'une voie de circulation sont remis au propriétaire de l'assiette de cette voie, la société Auchan France .

Leur réception donne lieu à un procès verbal établis contradictoirement (annexe 2)

20.2 Travaux relatifs aux ouvrages publics

Les ouvrages publics, constitués par les quais bus, les abris voyageurs et la borne information voyageurs et ainsi que la station V Cub, demeurent en leur qualité propriété de la Cub.

Un état des lieux par huissier est réalisé avant le début des travaux, puis, après l'achèvement de ceux-ci.

III-DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE DEPLACEMENT ET D'ARRET DES VEHICULES DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS SUR VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Article 21 : Circulation sur la voie privée ouverte à la circulation publique du centre commercial Bordeaux lac

Sur la voie privée, destinée au couloir bus et ouverte à la circulation publique, localisée sur le site du centre commercial Bordeaux lac ,outre l'accès à la circulation des véhicules autorisés par les propriétaires, sont autorisés à circuler et stationner

- tous les véhicules répondant aux courses et aux horaires prévus dans le cadre de l'offre de transport prévue sur le site.
- les véhicules de transport pour les personnes à mobilité réduite du délégataire.

- les véhicules de contrôle du délégataire.
- les véhicules de service du délégataire.
- les véhicules de la société prestataire de La Cub en charge de l'entretien des abris voyageurs.
- les véhicules de la société en charge de l'entretien des sanitaires.
- les véhicules de la société en charge de l'entretien et du contrôle de la station Vcub.
- les véhicules de service CUB.

L'ensemble de ces intervenants agissant pour le compte de l'Autorité Organisatrice .

Article 22 : Conditions de déplacements des bus

22.1 Conditions générales

Quelles que soient l'origine et la destination des véhicules, les services de transport autorisés à entrer sur le centre commercial de Bordeaux lac effectueront systématiquement, sauf événements exceptionnels et /ou imprévisibles (accident, déviations ou travaux) leur parcours selon le plan joint en annexe

L'assiette parcellaire supportant le trajet et les arrêts de bus est composée des parcelles

- TI 110 et 122 appartenant à Auchan,France
- TI 34 et TI 35...appartenant à Immochan France et louée à bail à la société Toys'r us...
- TI 48..appartenant à Leroy Merlin

(à vérifier par les différents propriétaires)

Le déplacement des bus à l'intérieur de l'enceinte du centre commercial de Bordeaux Lac n'étant pas une desserte spécifique à la zone commerciale, il répond aux mêmes conditions de déplacement des usagers que sur l'ensemble du réseau communautaire.

Les conditions de tarification et le règlement public d'usage des transports en commun doivent être respectés par l'ensemble des usagers et personnel des différentes entreprises présentes sur le site.

Le PC sécurité du site reste maître de la gestion de la voie engins dédiée aux sapeurs pompiers. En cas de nécessité opérationnelle, la voie ne sera plus praticable et il y aura application de l'article 22.3.

22.2 Définition de l'offre

Seule, l'Autorité Organisatrice est responsable de l'offre de transport urbain sur le secteur comme sur le reste de la Communauté Urbaine. Cette offre est définie dans le cadre de la délégation de service public des transports urbains et des personnes à mobilité réduite.

L'offre de service public de transport de voyageur pourra faire l'objet d'adaptations au regard des besoins des usagers. En conséquence, les emplacements et modalités d'exploitation du service public pourront être modifiés, à l'initiative de la Communauté urbaine ou de son délégataire

En ce qui concerne les lignes de transport urbain, leurs horaires pourront être modifiés ainsi que le nombre de courses suite à une décision de la Communauté Urbaine.

L'Autorité Organisatrice en informera les propriétaires sans qu'il y ait lieu à signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

Les changements horaires feront l'objet d'une information sur les poteaux ou abris voyageurs et modifiés en fonction du calendrier d'exploitation de l'offre contractuelle de transport urbain (hiver, été, vacances scolaires...)

22.3 Continuité du service

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service public de transport de voyageur, les parties s'engagent à permettre l'accès et le fonctionnement de la voie privée ouverte à la circulation publique du centre commercial Bordeaux lac, sauf cas de force majeure ou restriction de police d'une autorité publique ou accord exprès des parties.

Si l'accès à la voie est soumis à un contrôle d'accès par barrière, le propriétaire de cet équipement s'engage à ce que celle-ci soit manœuvrée à distance ou automatisée, et ce, en vue d'un accès facilité pour les bus.

S'il y a mise en place d'un code d'accès à la voirie privée d'entrée sur le site, celui-ci sera positionné à gauche de l'entrée pour une manipulation par le chauffeur du bus sans descente de celui-ci.

En cas de modification du code d'accès à la voirie privée d'entrée sur le site, les propriétaires informeront l'Autorité Organisatrice et son exploitant dans un délai raisonnable (48h ouvrables) en vue de maintenir la circulation des bus dans l'enceinte du centre commercial Bordeaux Lac selon le plan initial de desserte joint en annexe.

En cas de déviations ou travaux sur le site privé, l'accès au centre commercial devra être autorisé préalablement par les Propriétaires, à charge pour ces derniers de prévenir l'Autorité organisatrice de tout événement conduisant à la refonte du parcours et ce, dans des délais permettant à cette dernière d'alerter suffisamment en amont le délégataire en charge du service des transports urbains, a minima 15 jours avant.

En cas d'événement imprévu et notamment en cas d'accident sur le site, empêchant l'accès, les lignes resteront sur le domaine public à l'extérieur du centre commercial et feront leur arrêt au plus près en vue de continuer à desservir les usagers. (Plan joint en annexe 4)

Il est précisé que la modification du parcours ne pourra être que temporaire , le temps du rétablissement de l'accès initial.

Article 23 : Les arrêts de bus

Le terminus et l'arrêt des bus sont définis sur le plan joint en annexe 3.

Ils constituent des ouvrages publics.

Ils seront équipés d'abris voyageurs, propriétés de la société prestataire de La Cub qui en assurera l'entretien et l'exploitation commerciale conformément au marché en cours, N° 04215U en date du 30 novembre 2004, passé avec la CUB.

Les abris pourront aussi être équipés de bornes information voyageurs (BIV) dont la gestion est assurée par le délégataire.

Article 24: Entretien et exploitation des investissements

24.1 L'autorité organisatrice

L'autorité organisatrice prend à sa charge:

- l'entretien de sanitaires par l'intermédiaire de son délégataire
- l'entretien des abris voyageurs par l'intermédiaire de la société prestataire de La Cub (nettoyage et remise en l'état suite à des actes de vandalisme)

Tous ces entretiens se feront dans les mêmes conditions que sur l'ensemble du réseau

24.2. Les propriétaires

Les propriétaires prennent à leur charge

- l'entretien et la réfection de la voie réservée aux bus (orniérage ou autres désordres, signalisation horizontale et verticale et donc remise en peinture...), des quais bus du terminus et de l'arrêt sur la voie nord ainsi que les pistes cyclables et cheminements piétons requalifiés dans le cadre de la présente convention
- la fourniture des fluides nécessaires à l'alimentation, y compris aux fins d'entretien, en eau potable et en électricité et à l'éclairage des investissements pris en charge par l'Autorité Organisatrice et ce dans la limite de la réglementation applicable
- l'enlèvement des obstacles légers (caddies, cartons etc ...) à la circulation sur cette voie
- le nettoyage des poubelles
- la signalisation des cheminements piétons entre le terminus de bus et la station Vcub
- toute modification des arrêts ou de la voie bus nécessitée par des aménagements souhaités par les propriétaires sous réserve de l'accord de l'autorité organisatrice (modalités, avenant nécessaire) : ces modifications seront actées par avenant dans les conditions de l'article 9
- l'entretien de toutes les barrières d'accès

Article 25 : Règles d'usage

L'autorité organisatrice s'engage à informer le délégataire du réseau de transport public urbain de cette convention et des consignes de sécurité applicables dans l'ensemble du centre commercial.

Article 26 : Conditions financières

L'autorisation de passage et de stationnement des bus et véhicules mentionnés à l'article 20, à l'intérieur de l'enceinte du centre commercial des propriétaires ainsi que l'ensemble des obligations prévues au 21.3 est gratuite et ne donne lieu à aucune compensation financière.

IV : Dispositions relatives à la station Vcub

Article 27 :

27.1 Emplacement de la station Vcub

L'emplacement proposé de la station Vcub est défini sur le plan joint en annexe 6.

Le fonctionnement de la station Vcub est géré par le délégataire conformément à la DSP transports.

En cas d'événement imprévu et notamment en cas d'accident sur le site, empêchant l'accès à cette station, les propriétaires s'engagent à en informer rapidement l'Autorité Organisatrice et à mettre tout en œuvre pour que le service puisse être réutilisé rapidement.

Elle constitue un ouvrage public.

27.2 Entretien de la station Vcub

L'entretien sera effectué par l'autorité Organisatrice par l'intermédiaire de son délégataire.

27.3 Déplacement de la station Vcub

Le déplacement de la station Vcub nécessite l'accord de la Cub.

Le coût du déplacement de la station Vcub sera pris en charge par le demandeur. Le montant de ce déplacement sera évalué sur la base du bordereau de prix, issu du contrat de délégation de service public de transports en vigueur, au jour de la demande de déplacement.

Aussi, en cas de demande de déplacement de la station par l'un ou les propriétaires, son financement sera assuré par le ou les propriétaires à l'initiative de la demande.

Les modalités de déplacement et du financement de ce dernier feront l'objet d'un avenant à la présente.

27.4 Coût de la station Vcub

Lors de l'implantation d'une station Vcub à la demande d'une personne morale de droit privée, la Cub demande une participation au frais générés par cette implantation, par la conclusion d'une convention d'offre de concours (*L'offre de concours est un contrat par lequel une personne, physique ou morale, intéressée à la réalisation de travaux publics s'engage à fournir, gratuitement, une participation, à l'exécution de ces travaux*, circulaire du 14 février 2012, NOR: EFIM1201512C). A titre indicatif, le coût pour La Cub de l'implantation d'une station Vcub est évalué à 55 000€₂₀₀₈, sur la base du contrat de délégation de service public des transports en vigueur au jour de la signature du présent protocole.

Au titre du présent partenariat, la Cub renonce à percevoir toute offre de concours lors de l'implantation initiale. Celle-ci sera réalisée à titre gratuit. Il est toutefois rappelé que l'hypothèse d'un déplacement ultérieur est régie par les dispositions de l'article 27.3.

Fait à Bordeaux, en 6 exemplaires originaux

signataires à insérer

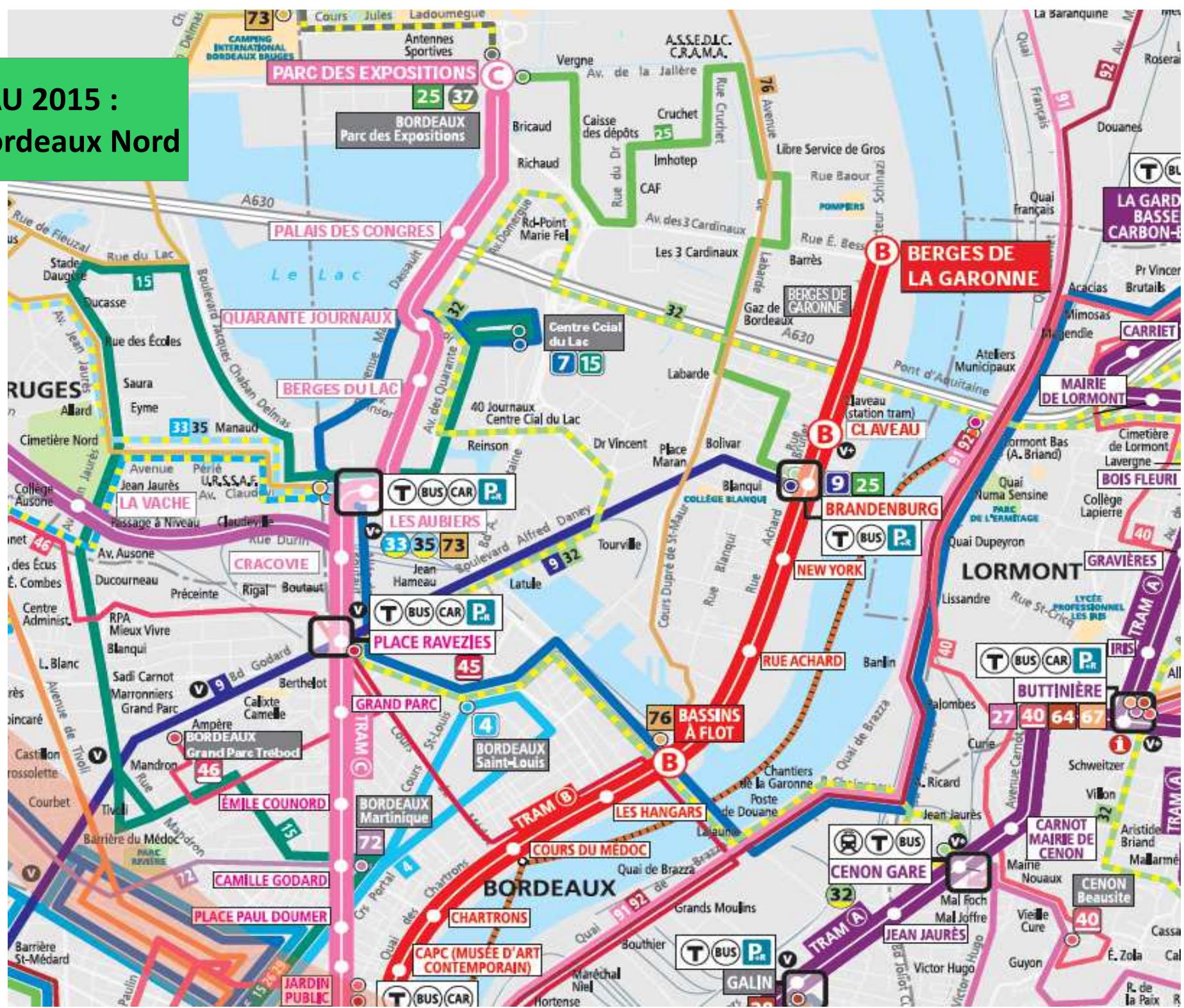
ANNEXES :

1. plan du réseau 2015
2. modèle de procès verbal de remise de travaux
3. plan projet: circulation normale
4. plan projet: circulation déviée
5. plan et tableau des surfaces impactées par le projet et listées par propriétaire foncier
6. plan AVP avec notice explicative et planning de travaux

ANNEXE 1

Plan du Réseau 2015

RESEAU 2015 : Secteur Bordeaux Nord



ANNEXE 2

Modèle de Procès-Verbal de remise de travaux

Remise de travaux

Réalisation de travaux superficiels sur voie privée ouverte à la circulation publique – centre commercial Bordeaux lac.

- Identification des signataires

. Communauté urbaine de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex

Représentée par : , Directeur Général des Services, pour le Président et par délégation.

. Propriétaires

Représentés par :

- Objet : remise de travaux

Par convention signée en date du 2014, il a été prévu que la Cub se voit autorisée temporairement à pénétrer sur un terrain du centre commercial Bordeaux lac (parcelles XXXXX) pour réaliser les travaux suivants :

- A compléter
-

Le présent acte a pour objet de constater la conformité des travaux réalisés, et de formaliser la remise par la Cub

.....

Les propriétaires renoncent à tout recours à l'encontre de la Cub, ou de ses sous-traitants, relatif aux travaux de voirie réalisés.

- Décision des propriétaires

La remise par la Cub de la plateforme de la voie ceci sur une bande de 500 mètres est prononcée :



sans réserve.



sous réserve :

de l'exécution des travaux et prestations, énumérés ci-dessous, avant le
.....

- Signatures

Communauté urbaine de Bordeaux
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

A : , le
Signature

A : , le
Signature
(représentant des propriétaires)

ANNEXE 3

Plan projet : circulation normale

32 vers BOULIAC Centre Cial.

IKEA

Rue prof. Lavignolle

ROCADE

Réseau Tbc

Schéma de circulation en accès / sortie du terminus BORDEAUX Centre Cial. du Lac Horizon 2015

TOYS'R'US

Arrêt voie Nord

40 Journaux

7 Llanes vers AMBARES
Parabelle

**LEROY
MERLIN**

STATION
SERVICE

Cours de Québec

Centre Cial.

Av. 40 Journaux

Berges du Lac



15 vers VILLENAVE
Pont de la Maye / Bourg
32 vers CENON Gare

V **Terminus**
BORDEAUX
Centre Cial. du Lac

Bd Aliénor d'Aquitaine

ANNEXE 4

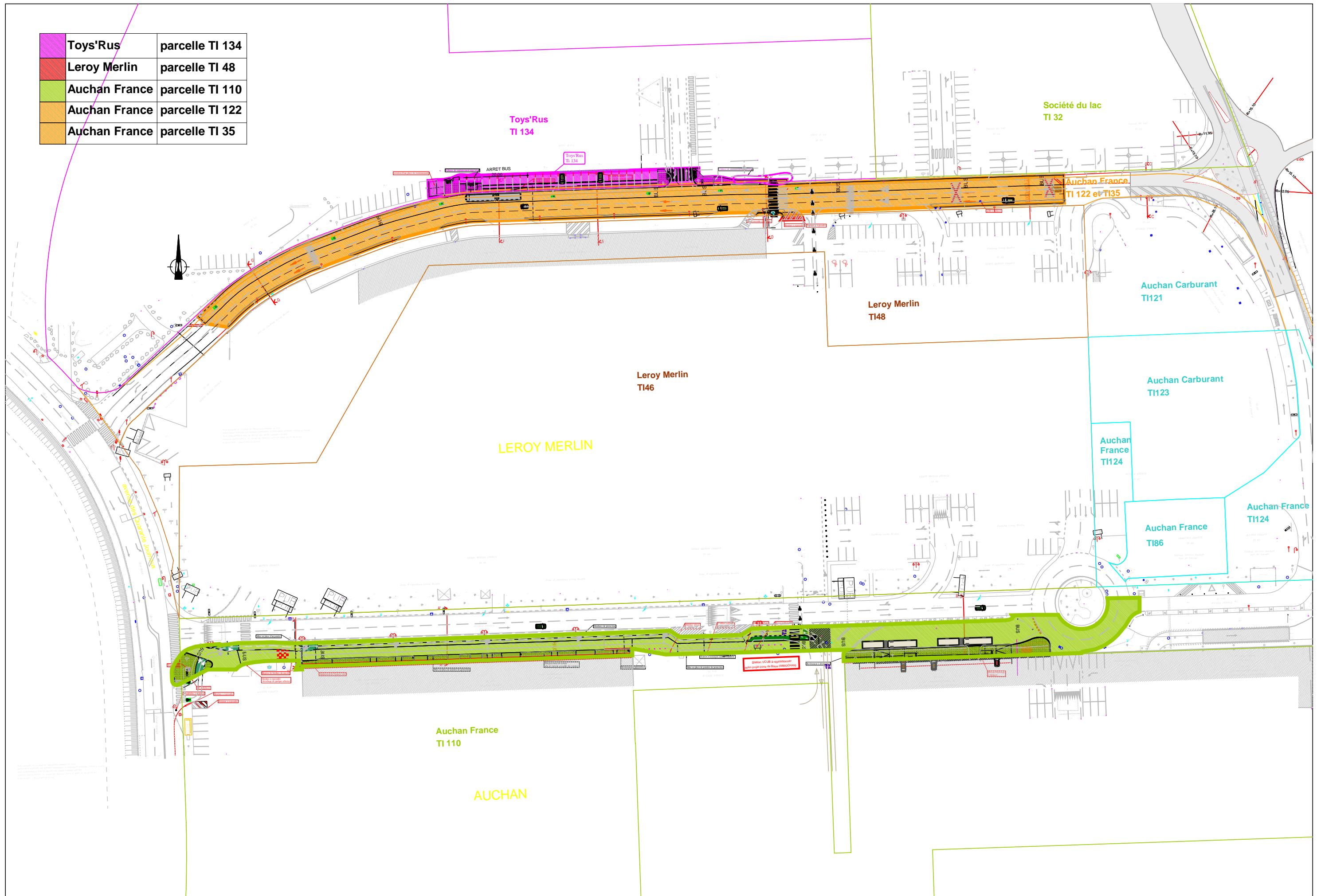
Plan projet : circulation déviée



ANNEXE 5

Plan et tableau des surfaces impactées par le projet et listées par propriétaire foncier

Toys'Rus	parcelle TI 134
Leroy Merlin	parcelle TI 48
Auchan France	parcelle TI 110
Auchan France	parcelle TI 122
Auchan France	parcelle TI 35

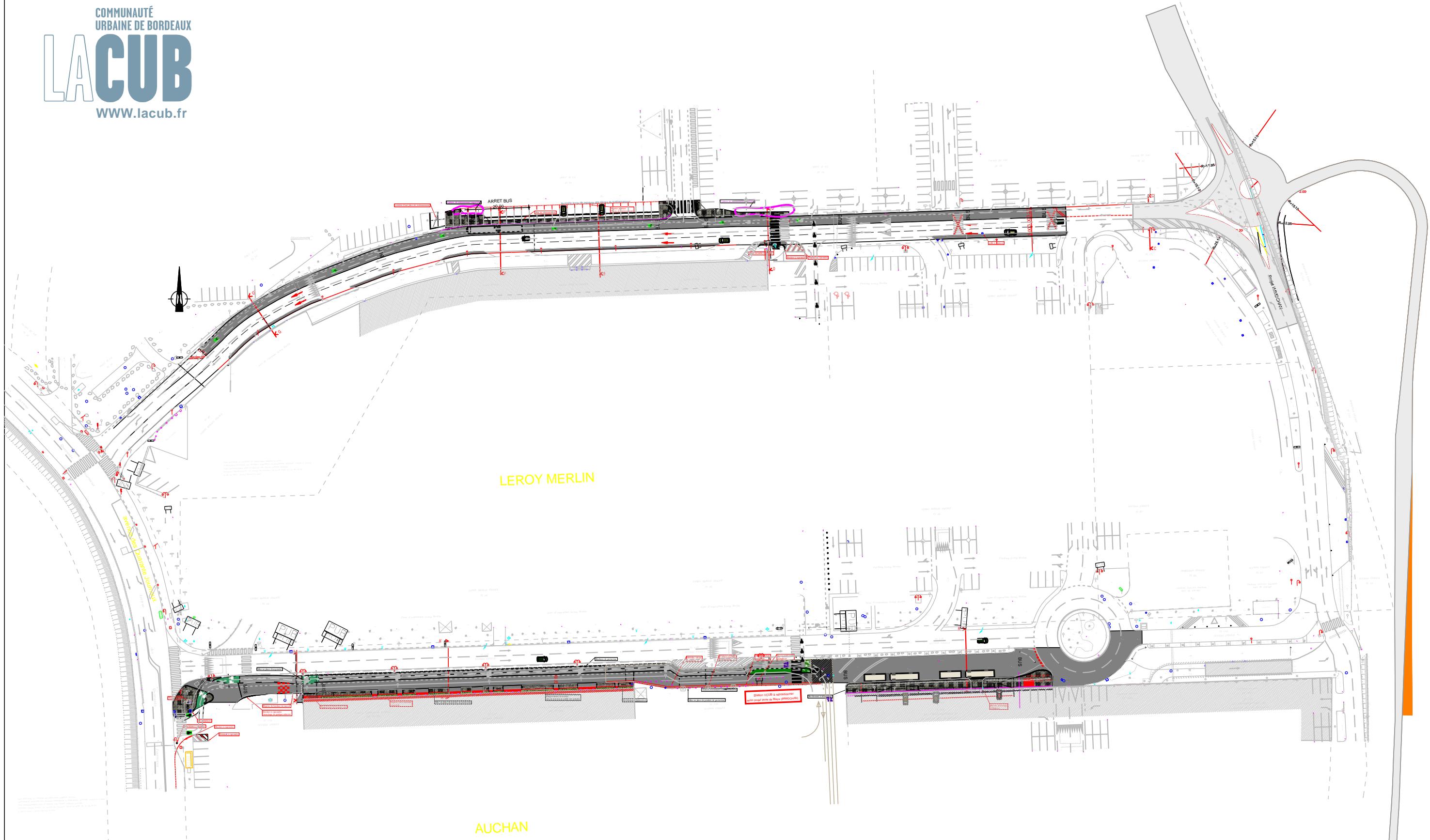


IMMOCHAN CREATION COULOIR BUS LIANES 7 ET 15**SURFACES impactées par le projet**

Entités Foncières	Références Cadastrales	Surfaces travaux CUB	Nature des travaux
Toys'Rus	Parcelle TI 134	515 m ²	Création couloir bus + trottoirs + reprise d'îlot
Leroy Merlin	Parcelle TI 48	11 m ²	Reprise îlots + peinture
Auchan France	Parcelle TI 110	2710 m ²	Création couloir Bus + Création d'une piste cyclable + peinture + création d'un terminus Bus
	Parcelle TI 122	2370 m ²	Reprise de trottoir + peinture + reprise d'îlot + Création couloir Bus
	Parcelle TI 35	365 m ²	Création d'un couloir Bus

ANNEXE 6

Plan AVP des travaux
(Notice explicative et planning)



DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX
ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT
Service Maîtrise d'oeuvre

COULOIR BUS IMMOCHAN BORDEAUX LAC

NOTICE EXPLICATIVE

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune de Bordeaux, au sud de la rocade A 630 et de l'échangeur 4.

La zone d'étude vient tangenter l'extension de la ligne C du tramway, avenue des Quarante Journaux et impacte en domaine privé la zone commerciale Auchan au niveau de ses entrées, sorties et desserte de parking.

II - SITUATION ACTUELLE

Dans la première partie, accès à la zone, entre les bâtiments d'Auchan au sud et Leroy Merlin au nord, le profil en travers existant se répartit de la manière suivante du sud vers le nord :

- un espace en enrobés réservé pour les circulations douces (trottoir avec mobilier urbain, zone piétonnière et piste cyclable largeur de l'ensemble 7,45 m) ;
- une aire réservée au mobilier d'éclairage public, largeur 1,40 m
- enfin, une chaussée de 6,50 m avec deux files de circulation, séparée du centre commercial par un espace végétalisé

A l'approche du giratoire (échange de dessertes de parking Leroy Merlin, Auchan), l'espace affecté aux circulations douces s'élargit jusque devant le parking couvert Auchan : largeur 11,50 m.

L'itinéraire se poursuit sur la voie de contournement intérieure de la zone au droit de la station-service Auchan jusqu'au carrefour parking Ikéa ;

Dans cette partie, nous trouvons de l'ouest vers l'est, 2 chaussées de circulation, largeur totale 7,00 m séparées de l'aire station-service par un îlot séparateur d'environ 3,00 m.

Dans la dernière partie, au niveau des parkings Toys"R"us et Ikéa, l'espace se répartit du nord au sud :

- une bande cyclable complétée par une bordure de sécurité haute largeur de l'ensemble variable de 0,90 m à 1,90 m, puis 2 files de circulation, largeur totale variable de 6,15 m à 7,35 m, un îlot séparateur ponctué du mobilier d'éclairage public, largeur 2,00 m à 2,90 m ;
- enfin, côté sud, une voie de desserte "réception camions" Leroy Merlin, 3,60 m.

A l'approche de la sortie sur l'avenue des Quarante Journaux :

- un bas-côté en enrobé complété d'une glissière de sécurité sur une partie
- 3 files de circulation dont une est réservée pour le tourne-à-droite, largeur de l'ensemble 8,50 m, le profil en travers se complète par un trottoir jouxtant l'aire de stockage des matériaux Leroy Merlin.

Notons, l'état de la chaussée qui sur cet itinéraire présente quelques signes d'usure.

A signaler aussi l'importance du trafic, notamment dans cette dernière partie qui mutualise les différentes sorties des commerces de la zone, occasionnant de fait un transit extrêmement ralenti le week-end et pendant les périodes de fêtes.

III - DESSERTE DE TRANSPORT EN COMMUN EXISTANTE

Actuellement, les Lianes 7 et 15 pendant le chantier tramway sont arrêtées aux Aubiers, la continuité étant assurée par la ligne 14.

IV - OBJECTIF

L'objectif du projet est de réaliser un terminus pour les Lianes 7 et 15 dans Immochan. Cet aménagement demandé par Kéolis, en accord avec la Ville, induit la réalisation de deux quais bus, deux abris voyageurs et de couloirs bus.

Cette desserte qui devra être opérationnelle à la mise en service du tram entraîne une réalisation des travaux qui devra cohabiter avec les exigences commerciales d'Immochan en période de fêtes, soldes etc...

V - PROPOSITION D'AMENAGEMENT

Le projet se compose de deux parties :

A) l'accès depuis l'avenue des Quarante Journaux jusqu'au giratoire (échange de dessertes parking Leroy Merlin/Auchan).

B) la sortie depuis la station-service Auchan vers l'avenue des Quarante Journaux.

5.1 - Partie A

Dans cette partie où le projet se situe entre les infrastructures Leroy Merlin au nord et Auchan au sud, l'aménagement impacte l'aire réservée aux circulations douces. Le profil proposé est le suivant depuis la façade Auchan vers la façade Leroy Merlin :

- un espace végétalisé existant conservé de 0,60 m
- un trottoir piétonnier largeur 1,40 m
- le couloir bus de 3,20 m complété de chaque côté de bordures de sécurité maçonées
- une piste cyclable 2,20 m
- reprise de l'îlot central en entrée pour faciliter les girations des bus entrants.

Cet aménagement (profil AA) vient se caler sur l'alignement existant de la zone réservée à l'éclairage public. Le reste du profil n'étant pas impacté (files de circulation et espace végétalisé côté nord).

A noter, toutefois, qu'au niveau de la barrière existante, un potelet sera posé sur une bordure en séparation des 2 sens cyclables pour interdire l'accès aux VL à cet endroit.

Conséquences sur les fonctionnalités actuelles :

- 1 - la piste cyclable conservée voit sa largeur légèrement réduite (20 cm)
- 2 - l'îlot séparateur est réduit de 25 cm
- 2 - la zone piétonnière, vaste échange de déplacements, disparaît
- 3 - le trottoir est conservé et reçoit donc les déplacements s'opérant au préalable sur la zone décrite ci-dessus
- 4 - panneau publicitaire existant sur l'îlot d'entrée à repositionner
- 5 - B.E à repositionner sur le nouveau fil d'eau de l'îlot.
- 6 - Suppression du mobilier urbain existant et pose d'un nouveau mobilier (potelets) sur le futur trottoir (le long d'Auchan) pour préserver et sécuriser le cheminement piétons du stationnement sauvage possible à cet endroit.

Le terminus bus (profil B.B.)

Dans cette partie devant les parkings couverts Auchan avant le giratoire, l'aménagement se cale sur la bordure existante du terre-plein planté, la chaussée large de 8,00 m permet l'arrêt du bus sans pénaliser la continuité du transit de transport en commun.

Le quai bus d'une longueur de 50,00 m et large de 3,70 m complète cet aménagement.

Conséquences sur les fonctionnalités actuelles :

- voie de service impactée et haie de lauriers rose à supprimer.

5.2 - **Partie B**

A / Devant les parkings (Ikéa, Toys"R"us) jusqu'à la voie d'accès livraison Leroy Merlin - Profil (DD')

Depuis le parking Toys"R"us - Ikéa

- couloir bus 3,20 m
- files circulation 2 x 3 m

Conséquences sur les fonctionnalités actuelles :

- reprise des bordures (voie de sortie station-service Auchan et parking Leroy Merlin
- au niveau du profil DD' le bardage en saillie est à supprimer pour conserver un passage réglementaire de 1,40 m et le poteau incendie est à déplacer sur le futur trottoir
- suppression de la bande cyclable côté nord (parking Ikéa Toys"R"us), les deux-roues étant autorisés dans le futur couloir bus.

B/ Le long de la façade Leroy-Merlin - Profils (EE' FF')

- reprise en bordures de l'accès principal parking Toy"R"us (une B.E. à déplacer)
- création d'un trottoir (1,40 m de largeur) pour sécuriser les cheminements piétons vers le futur abri voyageurs

L'espace se répartit ensuite vers la façade Leroy Merlin :

- le couloir bus (2 roues autorisés) de 3,20 m de large
- les 2 files de circulation VL 2 x 3,00 m
- la largeur de l'îlot de séparation avec la voie d'accès livraison Leroy Merlin est réduite à 1,33 m
- la voie d'accès livraison n'est pas impactée.

Conséquences sur les fonctionnalités actuelles :

- îlot séparateur réduit (- 0,60 m) côté Leroy Merlin,

L'arrêt bus et les cheminements piétonniers

Notons qu'au niveau du profil FF', une surlargeur du quai bus (3,30 m) autorise le positionnement de l'abri voyageurs.

L'accès aux commerces de proximité (Toys"R"us) se fait en aménageant le massif paysager existant (après l'arrêt bus projeté) en trottoir piétonnier.

Conséquences sur les fonctionnalités actuelles :

Dans un souci de rétablissement des fonctionnalités, un trottoir est aménagé de l'autre côté de l'arrêt bus jusqu'au passage piétons situé près du bâtiment Leroy Merlin (passage légèrement décalé pour déboucher sur l'espace piétons existant, suppression des deux autres traversées piétonnes (2) entre Leroy Merlin et Toys"R"us).

A noter au total 7 places de stationnement impactées (parking Toys"R"us) pour réaliser cet aménagement,

25 places à re-délimiter en peinture et pose des bordures "bute-roues" sur ces places pour éviter le débordement des "nez" de véhicules sur le trottoir.

Après l'arrêt bus

dans cette dernière partie, nous trouvons :

- le couloir bus, largeur 3,20 m
- les 2 files de circulation 2 x 3,00 m
- l'îlot séparateur côté stockage matériaux Leroy Merlin, largeur 1,34 m.

Notons que cet aménagement impacte l'îlot ci-dessus et réduit sa largeur actuelle de 0,80 m.

VI - MATERIAUX

Le projet préserve ou restitue les matériaux existants.

VII - IMPACTS SUR RESEAUX DIVERS

Compte tenu de la nature des aménagements proposés, il semble que les différents réseaux ne soient pas, globalement, impactés à l'exception d'un candélabre public, de 2 bouches d'égout, d'un poteau incendie et des panneaux publicitaires (le tout à repositionner).

A noter toutefois que la position des différents réseaux en domaine privé, lorsqu'elle sera communiquée et vérifiée en phase travaux, déterminera avec précision les éventuelles adaptations à prendre en compte.

VIII - STRUCTURES CHAUSSEE

Des essais de déflexions et de carottages sont prévus à certains points du futur couloir bus.

Ces contrôles permettront de vérifier la nature et la qualité de la portance de la structure de chaussée existante dans la perspective du trafic de bus à venir.

IX - PHASE DE TRAVAUX

A souligner, pendant la phase de réalisation, en particulier sur la partie B, la nécessité de neutraliser une file de circulation pour laisser une emprise de travaux nécessaire à l'entreprise mandataire (en terme de fonctionnalité mais aussi de sécurité).



13/12/2013

**Lianes 7 et 15 Aménagement couloir bus et terminus Immochan
Commune de Bordeaux**
Planning prévisionnel des travaux hors imprévus et intempéries

DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX
ET DES INVESTISSEMENTS DE DÉPLACEMENT
service maîtrise d'ouvrage